

DÉCLARATION PRÉALABLE

■ LOTISSEMENT ■ AUTRES DIVISIONS FONCIÈRES

N°PERMIS :

En date du :

Bénéficiaire(s) :

Superficie hors oeuvre nette autorisée :

 m²

Nombre de lots :

 m

Superficie des bâtiments à démolir :

 m²

Superficie du terrain :

 m²

Nom de l'architecte,
auteur projet architectural :

Date affichage permis en mairie le :

Le dossier peut être consulté à la Mairie de :

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R. 424-15 du code de l'urbanisme (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

 Signalétique.biz

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC